ECG AUTO ECOLE

DES 15 ANS
Conduite Accompagnée

AVEC L'AAC, JE NE PRÉPARE PAS SEULEMENT LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE

- J'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques.
- J'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connait bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.

2 phases

PHASE 1 : Période de formation initiale

Avant de pouvoir conduire avec un accompagnateur, la formation initiale comprend :

- une évaluation préalable(1h)
- une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du « code »
- une formation pratique (cours de conduite) 20h au moins.

Epreuve du code obtenue et niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurances, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

PHASE 2 : Période de conduite accompagnée

La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h.

Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses cotes et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

A la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

LES ACCOMPAGNATEURS

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire de permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
- avoir l'accord de l'assureur ;
- ne pas avoie de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite,...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer au rendez-vous préalable.

Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Les avantages

L'ASSURANCE

Avantages tarifaires des compagnies d'assurance

- surprime de la 1ere année diminuée de 50%
- suppression de la surprime la 2eme année si je n'ai occasionné aucun accident.

UNE MEILLEURE REUSSITE

L'examen intervient dès 17 ans, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée.

Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique. 75% de réussite contre 58% pour la filière traditionnelle.

PERMIS PROBATOIRE

Période probatoire réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

A compter de Janvier 2019, si je suis une formation post permis (entre le 6eme et le 12 -ème mois après l'obtention de mon permis), la période probatoire est réduite à 1an et demi.

MOINS D'ACCIDENTS

L'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.
Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

LES REGLES

Pendant toute la période de conduite accompagnée, je dois suivre les règles suivantes :

- Ne pas franchir les frontières françaises ;
- Véhicule équipé de2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- disque « conduite accompagnée »
- vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
-

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- Le formulaire de demande de permis « 02 » (ou sa copie) ;
- le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance (le livret peut être dématérialisé) ;
- le disque « conduite accompagnée » apposé à gauche à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

LES TEXTES REGLEMENTAIRES

Articles R.211-3 à R.211-6.

Arrêté du 22 Décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.

Arrêté du 29 juillet relatif au livret d'apprentissage

Mis à disposition dans le classeur et affiché sur vitrine

ECG AUTO ECOLE

ECOLE DE CONDUITE GIRONDINE

ECG AUTO ECOLE

LA CONDUITE SUPERVISEE

UNE FORTE ACQUISITION D'EXPERIENCE ET DE CONFIANCE EN SOI DANS UN DELAIS COURT.

Dès 18 ans, je peux choisir la Conduite Supervisée

Inscrit dans une école de conduite, j'ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir au moins 20h de conduite en école de conduite (13h en cas de formation sur boite de vitesse automatique).

A la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui m'autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.

Avant de partir en conduite supervisée avec un accompagnateur, je dois faire un rendez-vous préalable. D'une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement. Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses cotes et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

A la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Pendant toute la période de conduite supervisée : je ne franchis pas les frontières françaises ; mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l'arrière) ;

J'ajoute de disque « conduite accompagnée ».

LA PHASE DE CONDUITE SUPERVISEE

LES ACCOMPAGNATEURS

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
- avoir l'accord de l'assureur ;
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite,….)
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer au rendez-vous préalable .

Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

L'ASSURANCE

L'accord préalable (extension de garantie) écrit de l'assureur est indispensable. Il permet de couvrir le ou les véhicules utilisés pour la conduite et ses occupants.

LES REGLES

Pendant toute la période de conduite supervisée :

- je conduis sur le réseau routier et autoroutier du territoire national à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques.
- Mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l'arrière).
- J'ajoute le disque « conduite accompagnée ».

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Lors de la conduite supervisée, je dois avoir avec moi :

- L'attestation d'inscription au permis de conduire :
- Le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance(le livret peut etre dématérialis) :
- Le disque « Conduite Accompagnée » apposé à l'arriére gauche du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

LES TEXTES REGLEMENTAIRES

- Article R.2116-3 à R.211-6
- Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite à moteur et au permis de conduire.
- Arrete du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrete du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

Visible dans le classeur et afficher sur vitrine

ECG AUTO ECOLE